

**Objet : Mouvement des personnels enseignants du premier degré public  
2<sup>ème</sup> phase du mouvement  
Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2012**

Division Départementale  
des Ressources Humaines

Affaire suivie par  
Anne Gauthier  
Jocelyne Rouaire

Téléphone  
04 73 60 99 81 ou 82  
Fax  
04 73 90 84 32  
Mél.  
ddrh-ia63@ac-clermont.fr

Cité Administrative  
Rue Pélissier  
63034 Clermont Ferrand Cedex 1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 08h45 à 12h00  
de 13h30 à 16h45

→ **Doivent obligatoirement participer à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement :**

- les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement,
- les enseignants à temps partiel qui doivent libérer leur poste à partir de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement (enseignants affectés sur des postes de ZIL, Brigades départementales ou Formation continue),
- les enseignants affectés sur des postes de direction qui n'ont pas été autorisés à exercer leurs fonctions de directeur d'école (temps partiel).

→ **La liste des postes à pourvoir** lors de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement est consultable sur le site internet de l'Inspection Académique du Puy de Dôme

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/mobiliteactu.htm>

2<sup>ème</sup> phase du mouvement

OU

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/enseignants1degreactu.htm>

Mobilité 2012 des enseignants

Mutations départementales

2<sup>ème</sup> phase du mouvement

Précisions concernant la liste des postes

♦ **Les dates de fin d'affectation** indiquées sont celles dont l'Administration a connaissance à la date de publication. Certaines affectations pourront faire l'objet de prolongations, en fonction de la situation personnelle de chacun des enseignants complétés ou remplacés.

Dans l'hypothèse où la date de fin est confirmée, l'enseignant nommé sur ce poste sera réaffecté en cours d'année en fonction des supports vacants à cette période.

♦ La mention « **Remplacement numérique** » signifie que l'enseignant nommé effectuera des fonctions d'adjoint au sein de l'école et que l'un des adjoints en place a accepté d'assurer l'intérim de direction à l'année.

♦ Dans les écoles **primaires** : le fait d'être affecté sur un support ADJ CL ELE ou ADJ CL MAT, ne correspond pas obligatoirement au niveau de classe dans lequel l'enseignant sera amené à enseigner. Dans ce type d'école, les 2 niveaux, élémentaire et préélémentaire, cohabitent. La répartition des enseignants sur les classes est effectuée par le conseil des maîtres.

*Cf liste des écoles primaires du département :*

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/mobilite/dep/ListePRIMAIRES.pdf>



2/2

→ **Les fiches de vœux** seront téléchargeables sur le site internet de l'Inspection Académique indiqué plus haut et devront nous être retournées **au plus tard le 13 JUIN 2012 – 17h.**

par **mel** (ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

**ou fax** (04.73.90.84.32)

**ou par dépôt** à l'accueil de l'Inspection académique

Lister tous les postes précis :

Chaque poste est identifié par un numéro (exemple n° 101 = poste d'adjoint à l'école élémentaire de DOMAIZE)

Choisir la fiche de vœux correspondant à la quotité de travail (100% - 75/80% - 50%). Il est obligatoire de classer **tous les postes** de la liste correspondante,

**ET**

Classer les 21 secteurs géographiques par ordre de préférence (§1), classer les natures de postes (§2) et préciser le type de priorité « zone géographique » ou « nature de poste » (§3).

Ce classement servira à affecter les enseignants restés sans poste à l'issue de la deuxième phase du mouvement.

*Cf liste des secteurs géographiques du département*

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/mobilite/dep/Secteursgeographiques.pdf>

→ **Les professeurs des écoles stagiaires sortants :**

L'affectation sur des postes de direction de 2 classes et plus n'est possible que sur la base du volontariat. Dans ce cas, les postes sollicités devront être listés.

L'affectation sur les postes en zone d'éducation prioritaire et sur les postes d'enseignement spécialisé, pour une quotité supérieure ou égale à 50%, n'est possible que sur la base du volontariat. Dans ce cas, les postes sollicités devront être listés.

*Cf liste des écoles en éducation prioritaire du département*

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/mobilite/dep/ListeECLAIR.pdf>

→ **Affectation différée**

Les enseignants ont la possibilité, en fonction de leur quotité de travail, de formuler une seule fois dans la liste de leurs vœux, une « **affectation différée** », repérée par la mention « **AD** » (*à partir du 30e vœu pour les enseignants travaillant à temps complet, à partir du 10e vœu pour ceux travaillant à temps partiel*).

Choisir une affectation différée signifie seulement reporter la nomination sur une phase ultérieure du mouvement. Cependant, à l'issue de la 2<sup>e</sup> phase du mouvement tous les postes seront pourvus.

→ **Le barème, indicatif, permet le classement des candidatures.**

En cas d'égalité de barème, les enseignants seront départagés par le numéro de vœu, puis par l'âge (priorité au plus âgé).

Division Départementale des  
Ressources Humaines  
La Chef de division

*signé*  
Anne GAUTHIER